

# Note de département

## GIS CCAS | N°ND 2019-21

Décision du 30 septembre 2019

**Décision n° GIS CCAS ND 2019-21 du 30 septembre 2019**  
**portant délégation de signature du directeur**  
**de la Caisse de Coordination aux Assurances Sociales [CCAS]**  
**au responsable de l'entité Affaires Juridiques,**  
**au responsable du pôle « CRA »**  
**au responsable du pôle « Contentieux »**  
**au responsable du pôle « Réglementation et Conseil » de la CCAS**

### Le directeur de la CCAS

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu le décret n°2004-174 du 23 février 2004 relatif au régime de sécurité sociale du personnel de la Régie autonome des transports parisiens ;

Vu la note générale n°2019-43 relative à la nomination du directeur de la CCAS de la RATP par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à :

- **Madame Séverine DUCRET**, responsable de l'entité Affaires Juridiques de la CCAS de la RATP,
- **Madame Laurence THIERO-BALZAMONT**, responsable du pôle « Contentieux » de l'entité Affaires Juridiques de la CCAS de la RATP,
- **Madame Sophie GIRARD**, responsable du pôle « Commission de recours amiable » de l'entité Affaires Juridiques de la CCAS de la RATP,
- **Madame Sandrine DELCLOS**, responsable du pôle « Réglementation et Conseil » de l'entité Affaires Juridiques de la CCAS de la RATP,



---

A l'effet de signer, en son nom, les actes suivants :

- Les notifications de décisions prises après avis des commissions de recours amiable du risque maladie-maternité et du risque accident du travail-maladies professionnelles.
- Les actes relatifs à l'exécution des décisions de justice.

### **Article 2**

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « GIS CCAS n°2018-25 » du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

### **Article 3**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mise en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

Bruno GAUDRY  
Directeur de la CCAS